



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
Au Nom d'Allah le Miséricordieux le Très Miséricordieux

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MOSQUEE

ARTICLE 1 : ADHESION

ARTICLE 2 : RESPECT DES LIEUX

ARTICLE 3 : MESURES D'ECONOMIE

ARTICLE 4 : QUETES

ARTICLE 5 : MEMBRES DESIGNES

ARTICLE 6 : VISITE DES FRERES DE DA'WA

ARTICLE 7 : VENTE DE PRODUITS DANS LA COUR

ARTICLE 8 : COURS DES ENFANTS

ARTICLE 9 : OUVERTURE ET FERMETURE DE LA MOSQUEE

ARTICLE 1 : ADHESION

- Chacun peut adhérer en remplissant une fiche d'inscription qui donne droit au vote et à la parole lors des Assemblées Générales, et après accord du bureau, à disposer d'une partie des locaux, d'organiser des événements ou d'emprunter divers matériels. Nous rappelons que les cotisations servent à couvrir les frais quotidiens de la mosquée (eau, électricité, taxes, produits d'entretien etc....)

ARTICLE 2 : RESPECT DES LIEUX

- Il nous est interdit de par nos statuts et nos assurances d'héberger quelque personne que se soit pour quelque motif que ce soit.
- Les frères devront respecter les lieux (salle de prières et d'ablutions, toilettes, classes), les laisser en bon état de propreté, ils respecteront la maison d'Allah.
- Nous demandons aux frères de ne pas manipuler les installations électriques et autres matériels.
- Nous demandons aux frères de ne pas élever la voix afin de ne pas déranger les frères qui lient, prient ou assistent à un cours en groupe.
- Il est recommandé de remettre les livres à leur place et dans le bon sens après lecture. On pourra par ailleurs

s'adresser aux responsables pour emprunter des livres : une bibliothèque est mise à disposition.

- Les frères s'adresseront aux responsables du bureau pour avaliser les dépliants et affiches proposés, qui se chargeront de les diffuser après accord. Les dons de livres seront déposés au bureau pour avis avant diffusion.
- Les frères devront éviter tout rassemblement dans la cour ou aux abords de la mosquée afin d'éviter toute gêne aux sœurs qui souhaitent entrer ou sortir. Il est demandé aux frères de respecter le voisinage en évitant d'élever la voix, de se garer aux emplacements non autorisés ou en se rassemblant sur les trottoirs ou sur la route.
- Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans la salle des femmes sans autorisation préalable, ne serait ce que pour ouvrir la porte.
- Personne ne doit prendre la parole avec le micro sans l'aval du bureau.
- Avant d'occuper une salle il faudra demander l'autorisation du bureau et respecter les conditions prévues.
- Toute personne désirant faire un prêche ou donner un cours doit avoir l'aval des responsables du bureau avant toute intervention.

ARTICLE 3 : MESURES D'ECONOMIE

- Afin de ne pas gaspiller l'eau ni l'électricité, il est demandé de veiller à bien fermer les robinets et prendre les bassines mises à disposition pour les ablutions, d'éteindre les lumières et radiateurs avant de quitter les lieux. Nous sommes tous responsables dans la maison d'Allah.

ARTICLE 4 : QUETES

- Pour notre association, il sera organisé une quête chaque premier vendredi du mois dans la salle de prière.
- Pour les autres associations, les décès et autres une quête peut être organisée, qui se fera à la porte de la Mosquée à la demande des frères concernés.
- Pour les associations il ne sera organisé qu'une seule quête par mois, sur rendez-vous après présentation d'une copie du projet et de l'enregistrement des statuts en préfecture.

ARTICLE 5 : MEMBRES DESIGNES

- Les frères respecteront les membres et volontaires désignés dans leurs rôles respectifs, ils sont à votre disposition pour entendre vos doléances et suggestions. Conférez-vous aux différentes commissions de travail.

ARTICLE 6 : VISITE DES FRERES DE DA'WA

- Dès leur arrivée dans la Mosquée, les frères devront se présenter au bureau munis chacun d'une pièce d'identité afin de prendre copie. Ils devront nous indiquer le motif de leur visite. Ils nous présenteront le programme de leurs interventions dans nos locaux, en prenant soin de ne pas déborder sur le programme des activités de la Mosquée.

ARTICLE 7 : VENTE DE PRODUITS DANS LA COUR

- Il est toléré pour les adhérents, après accord du bureau, de vendre des produits dans la cour. Cela est réservé aux seuls particuliers, qui seront responsable de leurs marchandises. Ils laisseront les lieux propres après la vente.

ARTICLE 8 : COURS DES ENFANTS

- Les cours auront lieu le dimanche. Une fiche d'inscription sera proposée pour chaque enfant. Les cours seront organisés par âges et par niveaux selon les besoins.
- Parents et enfants devront respecter le règlement scolaire qui leur sera remis lors de l'inscription.
- Les parents doivent respecter les horaires des cours, accompagner l'enfant jusqu'à la salle de classe et le récupérer à la fin.

ARTICLE 9: OUVERTURE ET FERMETURE DE LA MOSQUEE

- La Mosquée sera ouverte à l'heure de la prière.
- La Mosquée sera ouverte 1H30 avant la prière du Dohr le Vendredi ainsi que pour les prière des fêtes : Aïd el Fitr, Aïd el Adha.
- La Mosquée sera fermée après chaque prière, sauf si un responsable accepte de rester présent et laisser les locaux ouverts.

Brest le 16 juin 2013.

Le Bureau